

ARRETE n° 2022-11

RESTRICTION DE CIRCULATION

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 28 Février 2022 présentée par la Sarl Entreprise DIDIER LANGUE, représentée par Monsieur GERALDES Tony, 1q rue Arthur Lamendin – 62 160 GRENAY, chargée du chantier, pour le compte de Maisons et Cités.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la Jules Mousseron à Masny, afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation de travaux de couverture du N° 17 au 111.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Jules Mousseron à Masny au droit du chantier, à compter du 7 Mars à 7 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devrait intervenir le 31 Mars 2022 à 18 h 00 au plus tard.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera également interdit sur trottoirs rue Jules Mousseron à Masny au droit du chantier, à compter du 7 Mars à 7 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devrait intervenir le 31 Mars 2022 à 18 h 00 au plus tard.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à poser un échafaudage en façade des logements du N°17 au 111.

Article 4 : L'entreprise est autorisée à circuler avec un chariot télescopique dans la rue Jules Mousseron pour l'approvisionnement des matériaux. La circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement.

Article 5 : L'entreprise est autorisée à installer son container, ses tuiles, sa benne à gravât ainsi qu'à stationner son engin télescopique. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de la société la Sarl Entreprise DIDIER LANGUE, 1q rue Arthur Lamendin – 62 160 GRENAY, chargée du chantier, pour le compte de Maisons et Cités, conformément à l’instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours en annulation, auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 07 Mars 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

